



## **INSTRUCTION EURONEXT 1-01**

**Modifiée le 9 février 2010**

**Entrée en vigueur des règles de marché d'Euronext**

**Date d'émission : 9 février 2010**

**Objet: Entrée en vigueur des règles de marché d'Euronext**

**Service: Juridique, Réglementation, Audit des membres et Affaires européennes ("LRCEA")**

**Date de parution : 9 février 2010**

**Date d'entrée en vigueur : 22 février 2010**

La présente instruction, émise conjointement par les entreprises de marché d'Euronext, précise certaines modalités d'entrée en vigueur des Règles en application de l'article 1801 du Livre I des Règles de marché d'Euronext.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente instruction ont le sens qui leur est donné dans le chapitre 1 du Livre I des Règles d'Euronext.

\*

\* \*

1. La migration des marchés de warrants et certificats sur l'**Universal Trading Platform** qui se déroulera le 22 février 2010 achèvera la migration par étapes des diverses catégories de Titres sur la nouvelle plate-forme de négociation.

Ceci implique que, à partir du 22 février 2010, il ne sera plus nécessaire de maintenir dans les Règles deux versions parallèles du chapitre 4 (ce qui avait été fait de façon à distinguer les Titres ayant déjà migré sur l'Universal Trading Platform, régis par le chapitre 4bis, des autres, restant couverts par le chapitre 4). L'actuel chapitre 4bis sera en conséquence renuméroté chapitre 4, l'ancien chapitre 4 étant supprimé. Ces modifications prennent effet le 22 février 2010.

2. De la même façon, la présence de deux Manuels de négociation distinguant les Titres couverts par le chapitre 4bis, avec un Manuel de négociation 4-01bis, de ceux régis par le chapitre 4, avec un Manuel de négociation 4-01, n'aura plus de raison d'être. L'actuel Manuel de négociation 4-01bis sera donc renuméroté 4-01, l'ancien Manuel de négociation NSC 4-01 étant supprimé, à effet du 22 février 2010.
3. Une nouvelle version de l'instruction 9-01 prendra en compte, à la même date d'entrée en vigueur, ces modifications de textes de référence.
4. Le **nouveau modèle de marché des warrants et certificats** a fait l'objet d'une validation réglementaire à l'issue de sa période expérimentale. Toutes références à une phase de test ont été retirées des Règles.

Ce nouveau modèle de marché est actuellement régi par le Manuel de négociation 4-02, entré en vigueur le 23 mars 2009.

Ledit Manuel de négociation 4-02 sera adapté à effet du 22 février 2010 pour prendre en compte de nouvelles fonctionnalités, déjà communiquées aux membres sous forme de cahier des charges techniques.

5. La mise en oeuvre de ces modifications et leur date d'effet s'entendent sous réserve de confirmation finale de la date technique de migration.
6. La présente instruction annule et remplace l'instruction 1-01 telle que modifiée et publiée le 23 juin 2009.